



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1988

Retrait du SITTOMAT du groupement de commande relatif à l'AMO de la requalification du site de Manjastre.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2026 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Claude LANDA – Audrey PANIGOT

Délégués suppléants : Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – René CASTELL – Jean-Pierre COIQUAULT – Nicolas PATACCHINI – Bernard MARTINEZ

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1879 du 10 juillet 2024, le Comité Syndical approuvait la convention de groupement de commande à conclure avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaire à la réalisation des travaux de requalification du site de Manjastre.

Les premières phases de la mission d'AMO ont permis de définir le programme des travaux de requalification à réaliser.

Tenant compte des travaux déjà réalisés par le Syndicat pour le quai de transfert (ajout de 2 nouvelles trémies et mise à double sens de la pesée en entrée sortie du site) pour un montant d'environ 1.3 M€ et de la nature et de l'assiette foncière des travaux de requalification à engager, il est proposé que le Syndicat se retire, ainsi que le permet la convention, du groupement de commande de l'AMO piloté par la CCMPM.

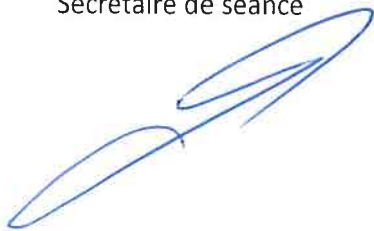
Le SITTOMAT continuera à être associé et à apporter son concours technique à la réalisation de l'opération, étant donné la co activité entre le Syndicat et la Communauté de communes sur le site à requalifier. Une convention de coordination technique sera conclue en ce sens.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver le retrait du SITTOMAT de la convention de groupement de commande conclue avec la CCMPM pour la mission d'AMO relative à l'opération de requalification du site de Manjastre.
- 3- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr